



DÉVELOPPEMENT DURABLE INTÉGRÉ EN MILIEU URBAIN

POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

La nouvelle réglementation et la législation régissant le prochain cycle d'investissement de la politique de cohésion de l'UE en 2014-2020 ont reçu l'approbation officielle du Conseil de l'Union européenne en décembre 2013.

La présente fiche d'information fait partie d'une série de fiches décrivant les principaux éléments de la future approche.

Sommaire

Qu'entend-on par «développement durable intégré en milieu urbain»?

Quel est l'objectif?

Quels sont les composants de cette nouvelle approche?

Qu'est-ce qui change par rapport à 2007-2013?

Quels sont les effets pratiques?

Qu'entend-on par «développement durable intégré en milieu urbain»?

[↑ Haut](#)

Les villes sont des pôles d'activité et d'interactions. Elles sont le moteur de l'économie européenne, fournissant emplois et services, et peuvent être considérées comme des catalyseurs de la créativité et de l'innovation dans toute l'Union. Presque 70% de la population européenne vit en milieu urbain, et ces zones génèrent plus des deux tiers du PIB de l'Union. Mais elles sont aussi particulièrement confrontées à des problèmes persistants tels que le chômage, la ségrégation et la pauvreté, ainsi qu'à de graves pressions environnementales. Les politiques menées en faveur des zones urbaines revêtent dès lors une importance toute particulière pour l'Union dans son ensemble.

Il est de plus en plus évident que les différents défis qui se posent en milieu urbain, qu'ils soient économiques, environnementaux, climatiques, sociaux ou démographiques, sont entremêlés et que la réussite du développement urbain n'est envisageable qu'au travers d'une approche intégrée. Par conséquent, les mesures de rénovation physique urbaine doivent être couplées à des mesures en faveur de l'éducation, du développement économique, de l'inclusion sociale et de la protection de l'environnement. La mise en place de partenariats solides entre les citoyens, la société civile, l'économie locale et les différents niveaux de pouvoir est une condition essentielle. Il est indispensable d'associer les capacités et les connaissances locales pour identifier des solutions communes et pour obtenir des résultats bien acceptés et durables.

Une approche intégrée est aujourd'hui plus importante que jamais compte tenu de la gravité des défis que les villes européennes doivent relever dans le contexte actuel. Ces défis sont variés, allant de changements démographiques spécifiques aux conséquences de la stagnation économique sur la création d'emploi et l'offre de services, en passant par l'incidence du changement climatique. Il sera capital d'identifier des réponses efficaces à ces défis pour parvenir à une société intelligente, durable et inclusive telle qu'envisagée dans la stratégie Europe 2020.

Quel est l'objectif?

[↑ Haut](#)

La politique de cohésion 2014-2020 vise à soutenir des stratégies intégrées destinées à promouvoir un développement urbain durable. Le but est de renforcer la résilience des villes dans le cadre de la politique de cohésion et de garantir des synergies entre les investissements soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

Quels sont les composants de cette nouvelle approche?

[↑ Haut](#)

Une approche plus globale du développement intégré en milieu urbain:

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est tenu de soutenir le développement urbain durable au moyen de stratégies intégrées ciblant les défis économiques, environnementaux, climatiques, sociaux et démographiques des régions urbaines; c'est là un principe fondamental (article 7, paragraphe 1, du règlement du FEDER). Ce principe a une double signification: les ressources doivent être concentrées de façon intégrée afin de cibler les zones confrontées à des difficultés urbaines particulières; parallèlement, les projets de développement financés par le FEDER en milieu urbain doivent être intégrés dans les objectifs plus vastes des programmes. Les États membres de l'UE doivent s'efforcer d'utiliser le Fonds social européen (FSE) en synergie avec le FEDER afin de soutenir des mesures relatives à l'emploi, l'éducation, l'inclusion sociale et la capacité institutionnelle, conçues et mises en œuvre dans le cadre des stratégies intégrées.

Focalisation sur le développement urbain lors de la programmation:

Les accords de partenariat et les programmes opérationnels mettront en place des mécanismes afin de garantir une approche intégrée de l'utilisation des Fonds ESI en faveur du développement durable des zones urbaines dans le contexte plus large du développement territorial. D'après la Commission, cette approche du développement en milieu urbain devrait aussi être étroitement liée à l'approche intégrée ciblant les besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion, tels qu'indiqués dans l'accord de partenariat et les programmes opérationnels.

Des priorités d'investissement permettant de mieux relever les défis urbains:

Plusieurs objectifs thématiques soutenus par les Fonds ESI ont des priorités d'investissement spécifiques au milieu urbain, par exemple la promotion des stratégies à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines, l'amélioration de l'environnement urbain, notamment la régénération des zones de friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique, la promotion de la mobilité urbaine durable et la promotion de l'inclusion sociale au moyen de l'aide à la revitalisation physique, économique et sociale des zones urbaines défavorisées (répertoriées à l'article 5 du règlement du FEDER). Ces priorités d'investissement pourraient être incorporées dans la stratégie de développement urbain intégré (article 7 du règlement du FEDER), aux côtés d'actions relevant des priorités d'investissement du FSE (article 3 du règlement du FSE).

Des outils améliorés pour réaliser les actions intégrées:

- » L'investissement territorial intégré (ITI) est un nouvel outil d'exécution permettant de regrouper les financements octroyés au titre de plusieurs axes prioritaires d'un ou plusieurs programmes opérationnels en vue d'interventions multidimensionnelles et intersectorielles. L'ITI peut constituer un instrument idéal à l'appui des actions intégrées en milieu urbain dans la mesure où il offre la possibilité de combiner les financements liés aux différents objectifs thématiques, y compris les financements des axes prioritaires et des programmes opérationnels soutenus par le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (article 36 du règlement portant dispositions communes). L'ITI peut aussi être complété par un apport financier du FEADER et du FEAMP.
- » Le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) est un outil qui favorise la mise en œuvre de stratégies de développement local ascendantes, préparées et exécutées par des groupes d'action locale représentant les intérêts de tous les secteurs concernés. Il s'agit d'appliquer l'approche LEADER aux zones urbaines, c'est-à-dire de promouvoir l'implication communautaire et la gouvernance à plusieurs niveaux. Le développement local mené par les acteurs locaux permet de mener des activités de renforcement des capacités requises, de mettre en place des réseaux et de stimuler l'innovation dans le contexte local pour amener les communautés à mobiliser tout leur potentiel (articles 32 à 35 du règlement portant dispositions communes).

Instruments financiers:

Les États membres sont incités à recourir davantage aux instruments financiers à l'appui du développement urbain durable. La portée des instruments financiers est étendue et couvre désormais tous les objectifs thématiques et les investissements prioritaires, ainsi que tous les types de bénéficiaires, de projets et d'activités (articles 37 à 46 du règlement portant dispositions communes).

Allocation de fonds en faveur du développement durable intégré en milieu urbain:

Au moins 5 % des ressources du FEDER attribuées aux États membres seront investis dans la mise en œuvre de stratégies intégrées de développement urbain durable. Ces stratégies peuvent être financées de différentes façons:

- à l'aide du nouvel outil d'investissement territorial intégré (ITI),
- à l'aide d'un programme opérationnel spécifique,
- à l'aide d'un axe prioritaire spécifique (article 7(2) du règlement du FEDER).

Une responsabilité accrue pour les autorités urbaines:

La mise en œuvre des stratégies de développement urbain durable suppose de déléguer certaines responsabilités aux autorités urbaines (article 7(4) et 7(5) du règlement du FEDER). La portée de leur mission peut varier en fonction des arrangements institutionnels de chaque État membre mais les autorités urbaines sont au moins responsables de la sélection des opérations. Chaque État membre est tenu d'indiquer dans son accord de partenariat les principes de sélection des zones urbaines où seront mises en œuvre des actions intégrées de développement urbain durable et de préciser à titre indicatif le montant de l'allocation nécessaire pour financer ces actions.

Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain:

La somme de 330 millions d'euros sera affectée au soutien des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (voir article 8 du règlement du FEDER). Ces actions comprennent des études et des projets pilotes permettant de tester de nouvelles solutions aux défis urbains susceptibles de s'aggraver dans les années qui viennent.

Développement du réseautage:

- » La Commission établira un réseau de développement urbain. Il sera composé des autorités urbaines recevant une allocation des Fonds ESI, qu'elles devront dépenser conformément aux articles 7 et 8 du FEDER (article 9 du règlement du FEDER). Ce réseau fera office de forum pour le renforcement des capacités et des échanges entre les villes qui mettent au point de nouvelles techniques et réalisent des investissements intégrés. Le réseau n'est pas un instrument de financement mais une façon pour les villes de partager leur expérience sur l'utilisation de ces nouvelles approches.
- » Au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (CTE), le programme d'échange et d'apprentissage pour les villes continuera de leur fournir des possibilités de réseautage pour qu'elles puissent partager et développer les bonnes pratiques en matière de développement urbain (article 2 du règlement 2011-2020 pour la CTE). En particulier, la coopération entre les autorités urbaines se poursuivra dans le cadre d'un programme URBACT III doté d'un budget plus important.

Qu'est-ce qui change par rapport à 2007-2013?

[↑ Haut](#)

Une approche intégrée renforcée pour s'attaquer aux défis urbains:

Alors que c'était facultatif en 2007-2013, au cours de la période 2014-2020, le développement urbain devra être mis en œuvre par le biais de stratégies définissant des actions intégrées (article 7 du règlement du FEDER). L'article 12 du règlement du FSE prévoit aussi une contribution complémentaire du FSE en faveur de ces stratégies.

Une approche plus fonctionnelle permettant d'intervenir à l'échelle appropriée:

Étant donné que les interventions en faveur du développement urbain durable peuvent concerner différents types de villes et de secteurs urbains, tels que définis par les États membres, elles permettent de financer des actions intégrées à différentes échelles allant du quartier jusqu'à des secteurs plus étendus tels que les régions urbaines ou les zones métropolitaines, sans oublier les régions rurales avoisinantes.

Introduction de nouveaux outils pour promouvoir des actions intégrées:

De nouveaux outils plus flexibles comme l'investissement territorial intégré (ITI) et le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) soutiennent l'approche intégrée du développement urbain durable et offrent une gamme d'instruments et de méthodes participatives pour la mise en œuvre de stratégies de développement urbain.

Des responsabilités et des perspectives plus nombreuses pour les villes:

Les États membres pourront donner aux villes la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies pleinement intégrées mettant en commun les ressources de différents axes prioritaires et de différents programmes opérationnels.

Des opérations soutenues par plusieurs fonds, par des programmes opérationnels plurifonds et par le financement croisé:

La mise en œuvre des stratégies intégrées en faveur du développement urbain sera améliorée grâce à la possibilité de combiner des actions financées par le FEDER, le FSE et le FC, au niveau de la programmation et au niveau opérationnel. Le financement croisé entre le FEDER et le FSE d'une partie d'une opération (jusqu'à 10% de chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel) sera maintenu afin de compléter l'approche plurifonds (article 98 du règlement portant dispositions communes).

Quels sont les effets pratiques?

[↑ Haut](#)

Le développement urbain durable fait désormais partie intégrante du cadre stratégique de la politique de cohésion 2014-2020. Dans la pratique, cela aura une incidence sur les différents niveaux de gouvernance concernant la préparation et la mise en œuvre des programmes:

- » **Les autorités urbaines** recevant les financements conformément à l'article 7 du FEDER devront préparer des stratégies de développement urbain intégré aptes à relever les multiples défis auxquels les villes sont confrontées. Elles auront aussi un champ de responsabilités plus large concernant la mise en œuvre concrète de cette stratégie, puisqu'il est exigé de leur déléguer au moins certaines responsabilités. Lorsqu'elles conçoivent ces stratégies intégrées, les autorités urbaines sont encouragées à utiliser le cadre de référence pour les villes durables (RFSC). Il s'agit d'un outil web conçu pour aider les villes dans cette tâche.
- » Les **États membres** devront fournir dans leurs programmes opérationnels une analyse territoriale approfondie, davantage axée sur les villes. Ils devront aussi mettre en place des arrangements pour déléguer certaines tâches (au moins la sélection des projets) aux autorités urbaines chargées de la mise en œuvre des stratégies de développement urbain durable.

- » La **Commission européenne** cherchera à: renforcer l'intégration dans le domaine du développement urbain en exerçant un contrôle en la matière lors de l'évaluation des programmes opérationnels; accroître l'innovation par le biais de l'initiative en faveur des actions innovatrices; renforcer les capacités et les échanges d'expérience au travers du réseau de développement urbain et du programme URBACT III, dont le budget a été augmenté.

Informations complémentaires

Pour consulter d'autres fiches d'information relatives à la politique de cohésion:
http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/publication/index_fr.cfm

Pour plus d'informations générales sur la politique régionale:
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm